

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	32
Représentés	7
Absents	4

<b>Votes</b>	
Pour	31
Contre	5
Abstention	3

**Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le**

**11 JUIN 2023**

**de la publication le**

**11 JUIL 2023**

# Conseil Municipal

## Séance du Mardi 20 juin 2023

Le vingt juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 12 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Étaient présents :**

M. Mmes. : ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, , THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, LORES Monique, POU DY Franklin Lambert, CHIRANE El Arbi, BANCE Stéphane, OMRANE Alain, HABI Hacène, BOLLE DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, OZCAN Canan, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien

**Étaient représenté·e·s :**

Mme GAULIER Danièle	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
Mme COHEN Rachel	mandat à Mme FRANCISOT Amandine
Mme DIMNET Jocelyne	mandat à M. DRUART Frédéric
Mme FADLI Hafida	mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme BEZACE Mathilde	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
Mme LANTERNIER Lucie	mandat à M. MARQUES Henrique
Mme FOURNIER Laura	mandat à M. COELHO Vasco

**Étaient absents :** Ms PANETTA Tonino, FONDENEIGE Matthias, Mme BENKAHLA Malika, LEMOINE Nathalie

**Secrétaire de séance :** M. DESROCHES Damien

**O B J E T**

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2022  
BUDGET ANNEXE DES PARKINGS**

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2022  
BUDGET ANNEXE DES PARKINGS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu la délibération n°22.005 du 2 février 2022 présentant le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n°22.030 du 23 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°22.051 du 18 mai 2022 approuvant la décision modificative n°1 de 2022 ;

Vu la délibération n°22.083 du 22 juin 2022 approuvant le budget supplémentaire 2022 ;

Vu la délibération n°22.149 du 7 décembre 2022 approuvant la décision modificative n°2 de 2022 ;

Vu la délibération n°22.150 du 7 décembre 2022 approuvant la subvention d'équilibre 2022 du budget principal au budget annexe des parkings ;

Vu la délibération n°21.087 du 30 juin 2021 autorisant la Commune à se porter candidate pour expérimenter le Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Compte Administratif et Compte de Gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 pour le budget annexe des Parkings arrêté comme suit :

	REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022			RESTES A REALISER (reports sur l'année 2023)			SOLDES CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	EXCEDENT DEFICIT
FONCTIONNEMENT	990 017,60	1 073 395,25	83 377,65	0,00	0,00	0,00	83 377,65
INVESTISSEMENT	394 534,54	441 854,06	47 319,52	13 801,66	0,00	-13 801,66	33 517,86
<b>TOTAL</b>	<b>1 384 552,14</b>	<b>1 515 249,31</b>	<b>130 697,17</b>	<b>13 801,66</b>	<b>0,00</b>	<b>-13 801,66</b>	<b>116 895,51</b>

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance du 20 juin 2023.

Pour extrait conforme,

  
 Ali Id Elouali  
 1<sup>er</sup> Adjoint